



DROIT ET DEVOIR SUR UN MUR PRIVATIF

Par anouchka16

Bonjour,

J'ai fait construire un mur privatif 5.20m x 2m en limite séparative comme prévue sur ma demande de déclaration préalable et autoriser par ma mairie en date de juin 2017.

J'ai enduit le mur des 2 côtés malgré que le voisin avait coller des arbustes d'un mètre quatre vingt sur la limite séparative. Les ouvriers ont fait de leur mieux car mon voisin ne voulait pas qu'on touche à ces arbustes, ils ont attachés les branches afin de ne pas les abîmer.

La couleur de l'enduit du côté de mon voisin a été choisi par lui.

Aujourd'hui, monsieur, a enlevé tous les arbustes et me demande d'accepter qu'il perce mon mur afin de poser un bardage en bois car le mur ne lui plait pas. Vu, qu'il y avait des arbustes, le mur a un peu de mousse verte, il me demande de lui nettoyer le mur car c'est sale pour lui. Combien de fois par an dois-je lui nettoyer le mur?

Je lui ai répondu non pour le bardage car il doit percer mon mur et je ne le veux pas. Par contre, je l'ai autorisé à coller des parements de son choix, mais ils ne veut pas. Il a été voir un conciliateur afin que j'accepte sa demande. Ma réponse reste la même, c'est non pour le bardage mais oui pour le parement.

Je voudrais savoir si je peux lui imposer que le travail soit fait par une société et non par lui car il n'est pas manuel et j'ai peur qu'il abîme mon mur. D'autre part, l'enduit de son côté m'a coûté 696? car il a choisi sa couleur.

Au bout d'un an et demi, il veut refaire à sa façon, bien que le mur m'appartienne. Ai-je le droit de lui demander une participation ou le remboursement de l'enduit.

Par janus2

Bonjour,

Vous êtes bien conciliant(e) avec ce voisin !

Ce mur est sur votre terrain et vous appartient. Vous n'avez donc aucune obligation de répondre favorablement à tous les caprices de ce voisin. Et surtout pas de le laisser toucher à votre mur.

Il a la possibilité de monter sa propre clôture de son coté, sans s'appuyer sur votre mur, et ainsi de la faire à son gout !